



Résidence principale en France et habitation à l'étranger?

Par nanou1505

Bonjour,

Je travaille et habite actuellement en Norvège mais souhaiterais garder ma maison en France comme résidence principale.

Ici, je paye mes impôts à la source, travaille à temps plein en "CDD" mais je souhaiterais tout de même garder ma maison en résidence principale en cas de....tout ce qui peut arriver et m'amener à revenir en France.

Est-ce possible et quelles sont les conséquences sur mes impôts?

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Le hasard est parfois étonnant. Figurez vous que je me trouve pas très loin de vous, en pause à Skagen, en cours de road-trip.

Simplement, vous devez retenir qu'un ressortissant français qui détient un bien immobilier en France, mais a le centre de ses intérêts économiques, son activité et son domicile fiscal à l'étranger, ne peut choisir son bien en France comme résidence principale.

Il devient une résidence secondaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec le centre des impôts des non résidents.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous ne résidez pas en France dans ce logement pendant au moins 8 mois sur 12, ce n'est pas votre résidence principale.

Vous pouvez bien sûr conserver ce bien qui sera une résidence secondaire, la principale étant en Norvège.

Par nanou1505

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses très claires. Et vous souhaite à vous une très belle fin de journée à Skagen ou ailleurs.

Par ESP

Bonne suite.

Par Hibou Joli

@yapasdequoi

Si vous ne résidez pas en France dans ce logement pendant au moins 8 mois sur 12, ce n'est pas votre résidence principale

Mais vous tirez cette affirmation machin d'ou ??

La résidence fiscale est exclusivement traitée dans l'article 4B du CGI lequel ne fait état d'AUCUN DELAI

Par yapasdequoi

je paye mes impôts à la source, travaille à temps plein en "CDD" mais je souhaiterais tout de même garder ma maison en résidence principale en cas de
Dites lui quand même que ce n'est pas possible !

Par Hibou Joli

@nanou

Votre résidence en France est une résidence SECONDAIRE jussu'a votre retour en France ou elle deviendra residence principale. Et vous êtes donc éligible à la Taxe d'Habitation